

(REEMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES)

Nom de la Société : .....

Nom de la personne à contacter : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Mail : .....

Je réserve : ..... stand(s) de 9m<sup>2</sup> sur le village, comprenant :

L'accès aux espaces V.I.P. - L'entrée du village pour mes clients et collaborateurs  
- 2 repas à la soirée de gala - 1 table + 3 chaises

- Soit 2 500 € HT / 2 990 € TTC pour un stand de 9m<sup>2</sup>
- Soit 4 500 € HT / 5 382 € TTC pour un stand de 18m<sup>2</sup>
- Je souhaite réserver des repas supplémentaires pour la Soirée de Gala du jeudi 24 juin à partir de 20 h 00 :

45 € HT / 53,82 € TTC x ..... personnes = ..... € TTC

**Merci de renvoyer ce bulletin complété impérativement avant le 31 mai 2010, accompagné du chèque au montant de l'inscription.**

<b>Soit au total :</b>	..... € TTC (stand(s))
	+ ..... € TTC (repas)
	_____
	= ..... <b>€ TTC*</b>

*\*Une facture vous sera adressée.*

- J'ai pris connaissance des conditions générales de vente (au dos)
- Je souhaite recevoir plus d'informations sur la location des voiliers et catamarans pour nos incentives.
- Besoins spécifiques en électricité ? Contactez-nous.

L'organisation se réserve le droit d'utiliser gratuitement sur tous supports les images faites pendant la PRO YACHTING RACE. J'accepte de me soumettre aux règles de course de l'ISAF en application à cette date et à toutes les autres règles qui régissent cette épreuve.

**Important : l'organisation ne pourra être tenue pour responsable des vols et dommages qui pourraient être occasionnés sur le matériel installé par vos soins (ordinateurs, mobilier, documentation...). Contractez une extension de garantie en responsabilité civile pour le stand auprès de votre organisme d'assurance.**

**OBSERVATIONS :**

L'organisateur : date, signature, cachet

L'entreprise : date, signature, cachet

#### 1/ ORGANISATION

La Pro Yachting Race est organisée par l'Association Pro Yachting Race, (secondée par l'agence CBW Méditerranée) Sise 172 avenue de Toulon, 13010 Marseille Représentée par Fabrice Kehayan  
Tél. : +33 (0)4 91 25 71 70

#### 2/ LIEU ET DATE DE L'EVENEMENT

La Pro Yachting Race se déroulera à Marseille, sur le Vieux-Port (au pied du Fort-Saint-Jean), les 24, 25 et 26 juin 2010.

Horaires d'ouverture du village : 9h-19h. Entrée gratuite.

#### 3/ ATTRIBUTION DES STANDS

- Les emplacements des stands sont attribués en priorité aux sociétés ayant renvoyé leur contrat de réservation et leur acompte.
- Les exposants prennent possession de leur stand au début du village économique et doivent le restituer dans le même état à la fin de celui-ci. Ils restent responsables des dommages causés au matériel et mobilier mis à leur disposition.
- Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au sol, seront évalués et mises à la charge de l'exposant.
- Un stand ne peut être transféré ou sous-loué sans l'accord de l'organisateur.
- L'exposant ne peut en aucun cas faire de la publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des firmes non exposantes.
- L'exposant s'engage à occuper le stand pendant toute la durée du village des entreprises.
- Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.
- Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins.
- La distribution de tout document publicitaire ne pourra être effectuée par les exposants que sur leurs stands, où lors d'animations organisées par la Pro Yachting Race.

#### 4/ DESCRIPTIF DU STAND

**Structure :** Tente de 9 mètres carrés, équipée avec 1 table, 3 chaises et l'accès à l'électricité.

**Sol :** Plancher

**Stockage des emballages :** La Pro Yachting Race ne dispose pas de locaux pour entreposer des emballages vides pendant la durée de l'événement. Ceux-ci doivent être emportés par les exposants au fur et à mesure du montage.

#### 5/ REGLES DE SECURITE

**Décoration des stands :** La décoration intérieure des stands est sous l'entière responsabilité des exposants. Il est interdit d'appliquer sur les cloisons des stands fournis des enduits, des agrafes ou des clous. Toutes détériorations causées par le non respect de ces interdictions ainsi que les dégâts constatés aux parquets et aux moquettes mis à disposition seront portés à la charge de l'exposant. Un état des lieux sera effectué dans l'après-midi du mercredi 23 juin 2010 ainsi qu'à la fin de la manifestation. Les dégradations constatées seront facturées à l'exposant.

**Matériaux de construction :** Les matériaux utilisés pour l'aménagement des stands doivent être ininflammables ou ignifugés.

**Bois :** Les bois minces et contre-plaqués dont l'épaisseur ne dépasse pas 145 mm devront être protégés sur toutes leurs faces. Au-delà de 15mm, l'ignifugation est souhaitable mais pas exigée. Les agglomérés mous sont dans tous les cas interdits.

**Tissus :** Les tissus collés en tenture murale n'ont pas besoin d'être ignifugés. Les tissus qui ne sont pas collés doivent être de catégorie MO (incombustibles) ou M1 (non inflammables).

**Peinture :** Les peintures à l'huile ou glycérophtalique, les laques et les vernis nitrocellulosiques sont interdits.

**Matières plastiques :** Seuls peuvent être employés les matériaux plastiques possédant la qualification MO (incombustibles) ou M1 (non inflammables).

**Vellums :** La pose de vélum, sauf vélum de type expo MO (incombustibles) est interdite.

**Signalisation et matériel de sécurité :** Les extincteurs et le matériel de sécurité doivent rester libres, accessibles et visibles.

**Décoration florale :** L'emploi de plantes et fleurs en papier ou en matière synthétique est rigoureusement interdit. Seules sont autorisées les plantes ou fleurs artificielles ayant une classification d'ignifugation MO (incombustibles) ou M1 (non inflammable).

**Installation électrique :** Chaque exposant désirant une puissance supérieur à 5A (comprise dans le stand type) devra le notifier à l'Association Pro Yachting

Race sur le bon de commande. Ce branchement sera réalisé par l'installateur concessionnaire aux conditions ci-après qui comprennent la location de l'installation.

#### 6/ TARIF

Le montant forfaitaire de participation au le village des entreprises est de : > 2500 euros (HT) soit 2990 euros (TTC), stand seul.

#### 7/ MODALITE DE PAIEMENT

Versement intégral à la signature.

Les chèques s'effectuent par chèque à l'ordre de :

Pro Yachting Race Association  
172, avenue de Toulon - 13010 Marseille

Les virements sur le compte suivant :

11315 00001 08003331166 85

Caisse d'Epargne - Place Estrangin - 13006 Marseille

#### 8/ RETARD DE REGLEMENT

Les délais de paiement ne peuvent être retardés pour quelque motif que ce soit. En application de l'article de loi L 441-6 du code du commerce, toute somme non payée à son échéance entraînera l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt calculé à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal alors en vigueur. Le calcul de ces intérêts de retard courent du lendemain de la date d'échéance de la facture concernée jusqu'au jour de la réception du règlement complet et définitif.

#### 9/ CONDITIONS D'ANNULATION

Pour toute annulation, l'exposant doit faire parvenir à l'organisateur une lettre recommandée avec accusé de réception :

- Avant le 24 mai 2010, seul le premier versement d'acompte est conservé par l'organisateur.

- Après le 24 mai 2010, la totalité des frais de participation sont dus à l'organisateur.

#### 10/ DUREE

Le présent contrat prend effet à la date de signature par les deux partenaires. Il expire à l'issue de la Pro Yachting Race, le 26 juin 2010 au soir.

#### 11/ RESPONSABILITE

L'Association Pro Yachting Race déclare être assurée pour la responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel ou ses collaborateurs.

L'association Pro Yachting Race se réserve le droit d'annuler ou de reporter le salon, à ce titre les acomptes perçus seront remboursés mais aucune indemnité ni intérêt ne pourra être réclamé.

La Pro Yachting Race décline toute responsabilité pour les marchandises laissées sans surveillance durant le déroulement de la manifestation, pendant la mise en place et l'enlèvement.

#### 12/ RESILIATION

Le présent contrat est automatiquement résilié en cas d'annulation de la Pro Yachting Race. Dans cette hypothèse, l'Association Pro Yachting Race s'engage à rétrocéder aux exposants les sommes déjà perçues.

#### 13/ CONTESTATION

En cas de contestation, seul le tribunal de commerce de Marseille est compétent.

#### 14/ MODALITES PRATIQUES

Les exposants s'engagent à installer et démonter leurs stands en dehors des horaires d'ouvertures du village économique (les 24, 25 et 26 juin 2010).

**Installation du stand :** Les stands devront être installés le jeudi mercredi 23 juin 2010 à partir de 15 heures. Les exposants devront prendre toutes dispositions utiles pour que leurs stands soient entièrement terminés la veille de l'ouverture à 19 heures.

**Démontage du stand :** Les stands devront être démontés le samedi 26 juin , à partir de 18 heures.

Date :

Signature et cachet :